





N°2024 06 58

Décision du Maire Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Location ponctuelle et occasionnelle des bureaux vacants à La Fabrique des Créateurs.

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020_05_29 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal de Corcoué-sur-Logne a délégué à M. le Maire, pour la durée du mandat, le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De proposer à la location ponctuelle et occasionnelle les bureaux vacants de La Fabrique des Créateurs, sis 11 rue Lejeune, 44650 CORCOUE-SUR-LOGNE, aux tarifs suivants :

- Demi-journée : 4 € par personne ;
- Journée entière : 7 € par personne.

<u>Article 2</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

<u>Article 3</u>: Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de Loire-Atlantique et publiée sur le site internet de la collectivité.

Le 16 février 2024, Claude NAUD, Maire,